



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

55-725-08 Kardiológiai és angiológiai szakasszisztens

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Assitant(e) spécialisé(e) en cardiologie et en angiologie
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- informer les patients avant, pendant et après les examens et les interventions;
- effectuer l'évaluation de l'état général et l'examen des patients souffrant de maladie cardio-vasculaire indépendamment sous la direction d'un médecin spécialisé ou en collaboration avec le médecin;
- préparer les instruments et les équipements nécessaires aux examens;
- assurer leur fonctionnement adéquat en toute sécurité;
- assister et aider aux examens et aux interventions;
- percevoir l'état et le changement d'état du patient avant, pendant et directement après les examens et les interventions;
- identifier les malaises cardio-vasculaires, prendre des initiatives pour prévenir les risques de mort jusqu'à l'arrivée du médecin;
- maintenir la propreté des instruments, les préparer ou les faire préparer en vue de la stérilisation;
- effectuer une activité de pédagogie et de sensibilisation sanitaires;
- fixer et coordonner des dates des examens, des traitements, des soins;
- documenter les données, les résultats d'examen, les traitements des patients;
- effectuer l'administration professionnelle et gestionnaire, et l'enregistrement;
- collaborer à l'enseignement pratique et au travail de recherches en développant continuellement ses connaissances professionnelles.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3321 Assistant sanitaire général

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministre des Ressources Humaines</p>																		
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 55 Qualification additionnelle complétant la qualification professionnelle de niveau avancé, basé principalement sur la qualification professionnelle ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être obtenu dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p>Code ISCED2011: 4</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie:</p> <p>Niveau du CEC:</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>																		
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Épreuve écrite centrale</td> <td style="width: 45%;">Reproduction des connaissances théoriques</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">25.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Examen oral des connaissances théoriques de cardiologie et d'angiologie</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">25.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>épreuve de soins cardiologiques et angiologiques</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </table>			Épreuve écrite centrale	Reproduction des connaissances théoriques	5	25.00	Épreuve orale	Examen oral des connaissances théoriques de cardiologie et d'angiologie	5	25.00	Épreuve pratique	épreuve de soins cardiologiques et angiologiques	5	50.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve écrite centrale	Reproduction des connaissances théoriques	5	25.00																
Épreuve orale	Examen oral des connaissances théoriques de cardiologie et d'angiologie	5	25.00																
Épreuve pratique	épreuve de soins cardiologiques et angiologiques	5	50.00																
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5																	
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>Dans l'enseignement supérieure</p>	<p>Accords internationaux</p>																		
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>																			
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Arrêté n° 37/2013 (V. 28.) du Ministère des Ressources Humaines sur les exigences professionnelles et critères d'examen portant sur les qualifications professionnelles relevant de la compétence du Ministre.</p>																			

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		720 heures
Niveau d'entrée requis: - Titulaire d'un baccalauréat		
Modules d'exigences professionnelles: 11186-12 Cardiologie 11187-12 Angiologie		
Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.		
Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2023.10.02		CACHET